



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 Conseil Communautaire du 9 février 2017

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Application agréée E-legalite.com

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.....	4
A.	Rapport d'orientation budgétaire.....	4
B.	Contexte national.....	4
II.	L'évolution de l'intercommunalité.....	5
A.	Le contexte de l'intercommunalité du Diois.....	5
B.	Un bon niveau de services.....	5
C.	Une population à faible croissance.....	6
III.	Les recettes de fonctionnement.....	7
A.	La fiscalité intercommunale en 2016.....	7
1.	La fiscalité ménage.....	7
2.	Proposition d'évolution de la fiscalité ménage pour 2017.....	7
3.	La fiscalité économique.....	8
4.	Proposition d'évolution de la fiscalité économique pour 2017.....	8
5.	La taxe de séjour.....	9
6.	L'évolution du FPIC.....	9
B.	Les reversements de fiscalité.....	9
1.	L'attribution de compensation.....	9
2.	Le FNGIR.....	10
3.	La taxe de séjour.....	10
C.	Synthèse des produits fiscaux et reversements.....	10
D.	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	11
1.	La dotation d'intercommunalité.....	11
2.	La dotation de compensation.....	13
E.	Les subventions.....	13
F.	Les autres recettes de fonctionnement.....	13
IV.	Les dépenses de fonctionnement.....	14
A.	Les ressources humaines.....	14
1.	La masse salariale.....	14
2.	Actions sociales.....	14
3.	Services mutualisés.....	14
V.	L'endettement.....	15
A.	Evaluation de la dette.....	15
B.	Chiffres clés.....	15

VI.	Composition des budgets annexes	15
A.	Les budgets des zones d'activités économiques	16
1.	ZA de Die	16
2.	ZA de Chatillon en Diois et ZA de Luc en Diois	16
3.	ZA de La Motte Chalancon et ZA de Lus La Croix Haute.....	16
B.	L'assainissement Non Collectif	16
C.	L'abattoir du Diois	16

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A. Rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Ce dernier doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition et enfin les ressources humaines.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions finances élargies les 19 janvier, 2 février, 16 février et 2 mars afin de préciser la stratégie budgétaire 2017.
- Conseil communautaire du 9 février 2017: Débat d'Orientation Budgétaire.
- Conseil communautaire du 9 mars 2017 : vote des comptes administratifs 2016 et des budgets 2017 avec le vote des produits fiscaux attendus.

B. Contexte national.

La Loi de Finances Initiale 2017 (LFI) et la Loi de Finances Rectificative 2016 (LFR) ont été adoptées le 29/12/2016. Ce qu'il faut en retenir :

- Abandon de la réforme de la DGF
- Allègement de la contribution au redressement des finances publiques de bloc communal
- Intégration de nouvelles variables d'ajustement du périmètre normé
- Réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine
- Maintien du FPIC à 1Md d'€

Pour poursuivre la réduction du déficit public, le Gouvernement confirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses.

Les collectivités territoriales seront également associées à l'effort via une nouvelle diminution nette de 2,63 Md€ des concours financiers, revue à la baisse par rapport au 3,67 Md€ de 2015 et 2016.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se poursuit avec le fonds de soutien à l'investissement. L'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

II. L'évolution de l'intercommunalité

A. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

La promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) modifie également le paysage intercommunal par le renforcement progressif des compétences que les intercommunalités doivent exercer. Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales subissent des bouleversements juridiques, organisationnels et financiers. Pour répondre aux exigences réglementaires de la loi NOTRe, la CCD a procédé à une modification statutaire validée lors du Conseil de septembre. Cette dernière a permis d'actualiser les statuts.

La Communauté des Communes du Diois a réaffirmé sa vision du territoire intercommunal. Le projet politique pour le territoire Diois est d'avoir une attention à :

- **...S'adapter, expérimenter et innover**

L'environnement institutionnel, technique, social est en mutation profonde. Il est nécessaire de trouver des solutions innovantes, ingénieuses et adaptées aux moyens et aux situations.

- **...Etre proche du citoyen et des communes...**

...en rendant un service sur tout le territoire en fonction des besoins :

...en préservant et développant des relations de proximité entre les élus et les citoyens

- **... Développer un territoire équilibré et durable**

... en respectant les équilibres écologiques, économiques et sociaux

... en encourageant la sobriété énergétique (moins consommer), organisant et facilitant la production d'énergie renouvelable

- **...Construire les infrastructures et les services pour aujourd'hui et préparer demain.** Pour accueillir plus d'habitants et encourager le développement économique du territoire.

- **...Faire société** : cultiver le lien social et culturel... en investissant l'éducation sociale et culturelle et en développant un esprit de tolérance

- **...S'ouvrir aux autres et faire ensemble...**

...en nouant et entretenant les partenariats et complémentarités aux autres territoires.

B. Un bon niveau de services.

Les habitants de la Communauté des Communes du Diois disposent d'un niveau de services qui est reconnu par tous comme important, notamment dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire. Vigilance de tous les instants pour maintenir un niveau de service public important sur le Diois, territoire rural par excellence.

Un nombre important de places pour la petite enfance. La Communauté des Communes du Diois compte 289 enfants de moins de 3 ans et 307 enfants de 3 à 6 ans (données CEJ 2016). L'offre de service petite enfance se compose de 48 assistantes maternelles et de 4 équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et 3 micro-crèches. L'ensemble représente une capacité théorique de 205 places. Par ailleurs, le territoire dispose de 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) représentant 60 à 70 places pour répondre aux besoins de 556 enfants de 6 à 11 ans (allocataires CAF recensés).

En lien avec ses partenaires et notamment la Maison de Services au Public (Die) et les agences postales communales, le territoire intercommunal dispose de différents modes d'accès aux services publics pour les habitants. L'intercommunalité offre un service d'accompagnement à la création d'entreprises, accueille régulièrement dans ses locaux des permanences de partenaires (consulaires, ADIE,...) et propose un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. Elle est par ailleurs partenaire financier privilégié de la Mission Locale qui accompagne les jeunes de 18 à 30 ans.

5 déchetteries réparties sur le territoire (Die, La Motte-Chalancon, Luc, Lus, Menglon) accueillant 2945 tonnes de déchets par an ; complétées par une offre de 100 points propre offrant l'ensemble des équipements de tri (verre, papier, « corps creux ») et de collecte d'ordures ménagères (262 conteneurs dont 252 semi-enterrés).

Les investissements, permettant notamment la mise en place de ce réseau de services ont débuté dès la création de la Communauté des Communes du Diois en 2000 (constructions de l'Office de Tourisme de Lus-la-Croix-Haute et de la halte-garderie de Châtillon, réhabilitation et amélioration du centre de vacances du Martouret, rénovation et mise aux normes de l'Abattoir multi espèces, réhabilitation du Palais Social avec le centre social son accueil de loisirs, aménagement de 3 zones d'activités économiques (8ha de foncier au total),).

Ces investissements constituent un patrimoine récent.

Ce patrimoine non négligeable est un capital pour l'avenir afin de permettre le maintien d'un même niveau de services à la population.

C. Une population à faible croissance.

A l'analyse des chiffres INSEE, le territoire du Diois connaît un faible taux de croissance de l'ordre de 1%.

année	population INSEE	population DGF
2012	11 425	14 752
2013	11 440	14 819
2014	11 482	14 881
2015	11 453	14 875
2016	11 531	14 992

Il convient de noter que le Département de la Drôme a enregistré un taux de croissance de la population de 2,4 % et la Région Rhône-Alpes de 3,7 % entre 2012-2016.

Situation et orientations budgétaires de la CCD.

III. Les recettes de fonctionnement

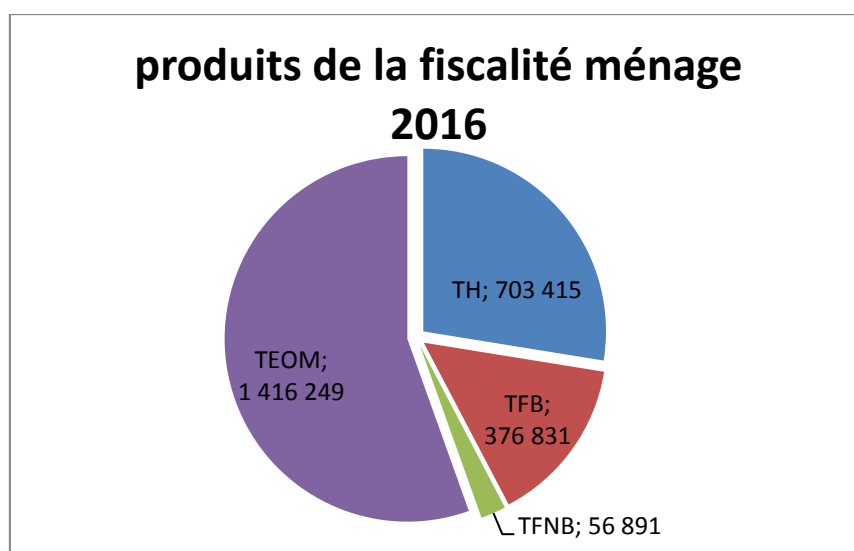
A. La fiscalité intercommunale en 2016.

1. La fiscalité ménage.

La Communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux. Depuis 2010, ces taux n'ont pas augmenté. Seule, la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) a évolué de 11.19% à 11.76%, soit 0.57 point entre 2010 et 2011. Les taux en vigueur en 2016 sont les suivants :

TH	TFB	TFNB	TEOM	CFE
4.36	3.15	11.41	11.76	5.66

Ces produits de la fiscalité ménage représentent respectivement :



En 2016, l'ensemble des produits fiscaux des ménages de la CCD représente 2 553 386€.

2. Proposition d'évolution de la fiscalité ménage pour 2017.

Au niveau des bases,

Chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locales sont décidées par amendement. Pour 2017, le taux retenu est de 0.40% contre 1% en 2016. Il sera appliqué aux bases 2016.

Au niveau des taux,

L'augmentation des taux de fiscalité est dépendante de la stratégie fiscale. Pour 2017, la commission Finances de la Communauté des Communes du Diois propose d'augmenter les taux de fiscalité pour :

- compenser en partie les baisses de dotations de l'Etat, la péréquation et les baisses de produits engendrées par des modifications légales,
- maintenir le niveau de services à la population,
- poursuivre les investissements,
- assumer les nouvelles compétences.

Cette augmentation non votée en 2016 s'est traduite par un déficit de fonctionnement à hauteur de 71K€ (compte administratif provisoire). En 2017, il conviendra de faire jouer le principe de solidarité fiscale communes et intercommunalité à travers un pacte fiscal et financier dont le diagnostic a été présenté au Conseil communautaire d'avril 2016.

3. La fiscalité économique.

La contribution économique territoriale (CET) est composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés. La Communauté des Communes du Diois fixait depuis 2011 son taux de CFE. Il était de 5.66% en 2016, représentant 97 749€ de fiscalité.

La **cotisation sur la valeur ajoutée** (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152500 €. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative. Sur le territoire, cette cotisation représente 66.303€ en 2016.

Par ailleurs, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER). Elle est nulle pour la communauté.

4. Proposition d'évolution de la fiscalité économique pour 2017.

En septembre 2016, le Conseil communautaire a opté pour le régime de fiscalité le plus intégré. La CCD est désormais soumise au régime de la **fiscalité professionnelle unique**. Elle perçoit dès 2017, l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité ménage. Elle percevra l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle n'en fixe pas le taux.

La CFE : avec le passage à la fiscalité professionnelle unique, ce taux devient unique¹. Il est obtenu par le taux moyen pondéré des taux de l'ensemble des communes du Diois, soit 25,45% (source DGFIP). La part communale de 2016 est de 346 580€.

La CVAE : l'Etat a notifié un montant prévisionnel 2017 pour la CCD de 63 041€. La part communale de 2016 est de 225 669€.

L'IFER : 2017 est celui perçu par les communes en 2016. Il représente 88 195€.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460000 € hors taxes et qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m² ;

¹ Ce taux unique est obtenu sur une durée de 8 ans de lissage progressif.

- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4000 m².

Cette taxe est perçue jusqu'en 2016 par la commune de Die à hauteur de 86 918€.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017, LES MONTANTS CI-DESSUS.

5. La taxe de séjour.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs sur l'ensemble du territoire depuis 2007. Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représente 74.598€, en 2011 il est passé à 106.554€. En 2016 il atteint 154 466€. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'outils de dissuasion (taxation d'office). Le montant 2017 est estimé à 150 000€.

6. L'évolution du FPIC.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Depuis 2012, le Diois est bénéficiaire de ce fonds qui a progressé de 572% en 5 ans. Ce fonds se répartit entre les communes membres et l'intercommunalité. Jusqu'en 2015, la CCD a bénéficié intégralement de ce fonds.

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
CCD	70 192 €	158 693 €	246 510 €	325 995 €	316 162 €
communes	- €	- €	- €	- €	85 681 €
	70 192 €	158 693 €	246 510 €	325 995 €	401 843 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE DE CONSERVER EN 2017 LES MODALITES DE REPARTITION DEROGATOIRE APPLIQUEES EN 2016 AU TITRE DU FPIC.

B. Les reversements de fiscalité.

1. L'attribution de compensation.

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédente celle de l'instauration par le groupement et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges. Elle reste figée sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. La loi de finances 2017 précise que la CLECT dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation de coût des charges transférées.

La Communauté des Communes du Diois reversera aux communes un montant provisoire estimé à 756 690€ - ce montant ne comprend pas la compensation de la part salaire versée avec la DGF de 247 329€ – (cf annexe : tableau des attributions de compensation).

Le montant des AC est réévalué, dans le cadre de la CLECT, à chaque transfert de compétences. Il peut également intégrer les différents échanges financiers entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre des mutualisations (SIM, SISEMA, Poste Eau et Assainissement...).

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017 LA SOMME DE 1 004 019€ DE VERSEMENT AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

2. Le FNGIR.

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources. La Communauté des Communes du Diois est contributrice à hauteur de 157 496€ chaque année.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017 LA SOMME DE 157 496€ DE VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR.

3. La taxe de séjour.

La taxe de séjour collectée par les hébergeurs du territoire est intégralement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme. Le montant 2017 est estimé à 150 000€.

C. Synthèse des produits fiscaux et reversements.

Le produit de fiscalité attendu 2017, d'un montant de 3 485 416€ est soumis au prélèvement d'Etat pour entre le reversement au titre de la péréquation (FNGIR) et au reversement des attributions de compensations des communes.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux perçus et attendus par la Communauté des Communes du Diois ainsi que les montants reversés au profit de l'Etat, des communes ou de l'office de tourisme du Pays Diois.

	imputation	Taxes	2014	2015	2016	2017 (estimation)
fiscalité à pouvoir de taux	73111	TH	682 002 €	708 205 €	698 180 €	700 000 €
	73111	TFB	364 087 €	371 218 €	376 831 €	380 000 €
	73111	TFNB	55 631 €	56 257 €	56 891 €	65 828 €
	73111	CFE	91 050 €	95 564 €	97 749 €	444 329 €
	7331	TEOM	1 362 811 €	1 386 809 €	1 416 249 €	1 420 000 €
	7362	TAXE SEJOUR	128 352 €	126 874 €	154 636 €	150 000 €
fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	56 582 €	65 665 €	66 393 €	291 710 €
	73114	IFER	433 €	0 €	0 €	88 195 €
	73113	TASCOM	0 €	0 €	0 €	86 918 €
compensation Part salaire	74126	DOTATION COMPENSATION	48 869 €	47 802 €	46 877 €	293 386 €
Total recettes fiscales			2 789 817 €	2 858 394 €	2 913 806 €	3 920 366 €
versements	73923	FNGIR	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €
	739211	Attribution de compensation	0 €	0 €	0 €	-1 004 019 €
	73918	TAXE SEJOUR	-128 352 €	-126 874 €	-154 636 €	-150 000 €
Total versements			-285 848 €	-284 370 €	-312 132 €	-1 311 515 €

A ce stade, les estimations 2017 des produits fiscaux attendus sont calculées sans revalorisation des bases ni augmentation des taux. Elles seront donc susceptibles d'évoluer lors du vote du BP.

D. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La Loi de Finances initiale de 2017 a abandonné la réforme de la DGF prévue pour 2016. Compte tenu de la modification statutaire, la CCD est bénéficiaire de la DGF bonifiée, pour l'année 2017.

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation,
- La dotation de compensation de la part salaires.

1. La dotation d'intercommunalité.

La dotation d'intercommunalité ; prévue à l'article L5211-28 CGCT, prend en compte notamment trois données :

- L'écart relatif de potentiel fiscal

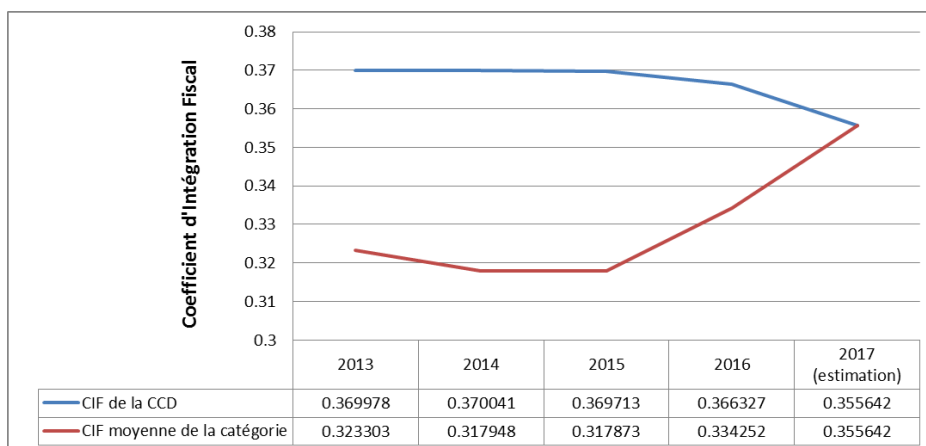
L'écart relatif de potentiel fiscal mesure l'écart entre le potentiel fiscal d'un territoire et le potentiel fiscal moyen de sa catégorie de référence. Le potentiel fiscal correspond aux bases fiscales du territoire multipliées par le taux moyen national de la catégorie.

Même si le potentiel fiscal de la Communauté des Communes du Diois a toujours été inférieur aux moyennes de sa catégorie, il progresse de 9.55€ entre 2013 et 2016. En 2017, son augmentation s'explique par le passage en FPU :

€	2013	2014	2015	2016	2017 (estimation)
potentiel fiscal par habitant (pop DGF)	91.771375	93.103152	93.240538	101.324707	143.34202
potentiel fiscal moyen de la catégorie	126.376594	132.123131	131.3042079	138.25536	278.75

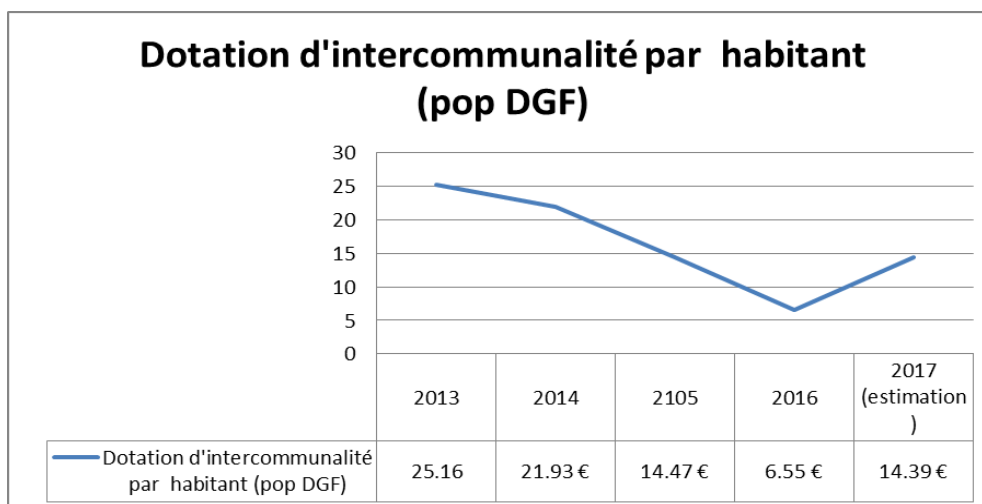
- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale, c'est-à-dire du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus l'EPCI gère de compétences, plus son CIF est important. Depuis 2013, le CIF de la CCD est au-dessus de la moyenne de la catégorie. Avec le passage en FPU et les transferts de compétences à venir, les courbes devraient progressivement se rejoindre. C'est le cas en 2017 car le CIF retenu est celui de la moyenne nationale.



- La population

La progression démographique du Diois est peu dynamique avec une croissance de 1% entre 2013 et 2016. Cette faible croissance ne permet pas de compenser pas la baisse de dotation. En effet, depuis 2013, la Dotation d'intercommunalité perçue par la Communauté des Communes du Diois ne cesse de diminuer en raison de la contribution au redressement des finances publiques. Cette dotation n'est plus que de 6,55€ par habitant en 2016. Elle remonte significativement en 2017 du fait de la bonification du passage en FPU. Cette dernière disparaîtra en 2018.



Après une baisse sensible pendant 3 années consécutives, la dotation d'intercommunalité 2017 est en augmentation. Cette situation est spécifique à cette année. Elle est le fait de la bonification liée aux modifications statutaires, à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et une moindre contribution au redressement des finances publiques (50% de la contribution de 2016).

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017 LA SOMME DE 215 735€ DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE.

2. La dotation de compensation.

Depuis la loi de finances pour 1999, les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle ont été modifiées en supprimant progressivement la part salaires. La perte de bases qu'ont connue les collectivités a été compensée par l'Etat pour les communautés, par l'institution d'un concours particulier : la dotation de compensation. Le taux de réduction annuel, fixé par le Comité des finances locales, est de -1.75% pour 2017.

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (estimation)
Dotation de compensation	50 329 €	49 406 €	48 869 €	47 802 €	46 877 €	46 057 €

A ce montant s'ajoute la dotation de compensation des communes à hauteur de 247 329€. Cette dernière leur sera intégralement reversée dans le cadre de l'attribution de compensation.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017 LA SOMME DE 293 386€ DE DOTATION DE COMPENSATION.

E. Les subventions.

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

En effet, les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et du Département permettent le financement des services liés à l'Enfance Jeunesse et la réalisation du projet social local (contrat renouvelé en 2016).

Pour 2017, les financements liés aux postes sont maintenus avec une baisse notable due l'arrêt du soutien régional. Il convient également de préciser que 110K€ seront versés au titre de l'animation du programme LEADER (2015-2016).

La Communauté des Communes du Diois est dans l'attente des décisions des co-financeurs pour l'obtention de subvention pour la réalisation de ces projets.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2017 LA SOMME DE 900K€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

F. Les autres recettes de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement :

- Redevances spéciales et autres prestations pour les déchets : 200K€
- Remboursement des services mutualisés,
- Les loyers du Martouret : 90K€.

Elles sont estimées à 284K€ pour le BP 2017.

IV. Les dépenses de fonctionnement.

A. Les ressources humaines.

1. La masse salariale.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire au budget une masse salariale de 1 425 485 € dont 362 015 € consacrés à l'administration générale. Ce budget est en augmentation d'environ 4.9 % correspondant à la mise en place du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », à la revalorisation du point d'indice et aux avancements.

Pour la 1ère fois, le budget annexe Abattoir reverse une partie des charges de personnel de l'agent en charge de ce dossier à hauteur de 2 270 €. Le service Déchets est également impacté des charges de personnel administratif (agents suivants les marchés publics, comptable et ressources humaines) à hauteur de 32 290 €.

2. Actions sociales.

La CCD adhère au Comité Nationale d'Action Sociales (CNAS), l'équivalent d'un comité d'entreprise. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur familles en proposant un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, aides aux vacances, loisirs, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année.

Pour le budget 2017, il est prévu la cotisation de 7 560 €.

3. Services mutualisés.

Le service d'instruction du droit des sols (SIM) est mutualisé depuis fin 2015. Il représente 1,3 équivalent temps plein : une instructrice à 80% et un appui administratif à 50%. Le service a instruit 590 actes en 2016 ; les communes ont été facturées pour un montant total de 57.968€.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) est mutualisé de manière permanente avec la commune de Barsac pour 17h par semaine. Plusieurs communes ont fait appel au service pour des besoins de remplacements temporaires (Luc en Diois, Recoubeau-Jansac). En 2017, la ville de Die mobilisera l'agent sur une durée de 5 mois à mi-temps pour un remplacement de congé maternité.

La CCD porte également un emploi aidé d'agent d'entretien pour le compte de 3 communes (Montmaur en Diois, Laval d'Aix et Solauze en Diois), ainsi qu'un poste d'animateur NATURA 2000 pour le compte de 3 autres communes (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires.

Le poste d'ingénieur à temps plein créé pour la préfiguration du service Eaux et Assainissement est organisé pour le compte de 49 communes. Il couvre les besoins d'animation du contrat de progrès avec l'Agence de l'eau et la préparation du transfert de compétence à l'horizon 2020. Il est porté administrativement par la CCD ; il est significativement financé par l'Agence de l'eau ; le reste à charge est partagé par les communes à parts égales.

V. L'endettement.

A. Evaluation de la dette.

Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.

B. Chiffres clés

L'endettement 2016 estimé au 31/12/2016 s'élève à un montant de 2 070 844€ soit 180€ par habitant (pour une population Insee de 11 531 habitants en 2016).

Pour l'année 2017, la collectivité a recours à 3 emprunts nouveaux pour financer :

- La participation ADN au déploiement de la fibre optique : 1380K€
- L'acquisition d'un camion pour la collecte des ordures ménagères : 200 K€
- L'acquisition d'une aile au siège appartenant à la ville de Die et les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du siège : 420K€

L'annuité d'emprunt est estimée à 228K€ en 2017 (contre 208K€ en 2016). Le remboursement de ces emprunts débutera en 2018, portant l'annuité à 342K€.

VI. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose d'un budget principal et de 7 budgets annexes. Le budget principal se découpe en 17 services rattachés à 4 pôles :

Services	Pôles
Administration générale	ADMINISTRATION
pôle gérontologique - CLIC	ADMINISTRATION
Secrétariat commun de mairie	ADMINISTRATION
Fibre optique	AMENAGEMENT-URBANISME
Foncier (Service d'Instruction mutualisé)	AMENAGEMENT-URBANISME
Habitat Logement	AMENAGEMENT-URBANISME
Agriculture	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Développement	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Enfance - Jeunesse	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Natura 2000	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Relais Assistantes Maternelles (RAM)	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Tourisme	DEVELOPPEMENT SOCIAL
Bâtiments	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE
Déchets	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE
Eau et Assainissement	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE
Martouret	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE
Rivières	ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE

A. Les budgets des zones d'activités économiques

Les zones d'activités économiques représentent 5 budgets annexes. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire.

1. ZA de Die

Les premières entreprises s'installent sur la zone Sud. En 2017, d'autres ventes sont programmées ainsi que le lancement des travaux sur la zone Nord.

2. ZA de Chatillon en Diois et ZA de Luc en Diois

En 2017, il est prévu de finaliser les dernières ventes de ces ZA.

3. ZA de La Motte Chalancon et ZA de Lus La Croix Haute

Malgré les prévisions budgétaires en 2016, aucune dépense n'a été effectuée sur ces budgets, faute de temps.

En 2017, il est prévu de reconduire 40K€ d'études et d'acquisition de terrain.

B. L'assainissement Non Collectif

Le compte administratif 2016 provisoire présente un déficit de fonctionnement de 896€, couvert par le budget général de manière dérogatoire pour la dernière année. L'excédent d'investissement est négligeable (1.51€).

En 2017, il est prévu un BP de fonctionnement à hauteur de 96K€ prévoyant 270 contrôles et le programme d'aide aux particuliers (45K€ en Dépenses et Recettes). Le règlement du SPANC a été modifié début 2017 pour réajuster les tarifs. En investissement, il est prévu l'acquisition d'un logiciel pour 9K€.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en délégation de service public depuis 2012. Le compte administratif 2016 provisoire présente un excédent de fonctionnement de 14 664€ et un déficit d'investissement de 67 093€. Les travaux de mise aux normes ont été autofinancés. Ils devront s'achever sur le 1^{er} trimestre 2017.

En 2017, il est prévu un BP de fonctionnement à hauteur de 76K€ et 156K€ en investissement.

calcul des attributions de compensations

Communes membres de communautés qui optent pour la FPU

REFERENCE : Code général des Impôts - Article 1609 nonies C point V

communes	fiscalité économique						Compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes	+ PRODUIT REDUCTION TAUX TH* (calculé à partir des bases de TH)	- Charges transférées	- Reversements loi 80-10 perçus au profit de l'EPCI l'année n-1	TOTAL de l'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (739211)	reversement par 12ème (739211)
	Produit de CFE perçu l'année n-1 (73111 TF et TH)	Produit de CVAE perçu l'année n-1 (73112)	Produits des IFRs perçus l'année n-1 (73114)	produit de la TAFNB perçu l'année n-1 (73111)	Produit de la TASCOT perçu l'année n-1 (73113)	Compensation Supp. Salaires (CSPS) perçue l'année n-1 (74126)						
Arnayon	518	12	2 589	0	0	0	0	0	0	3 119	259.92	
Aucelon	251	29	5 665	0	0	0	0	0	0	5 945	495.42	
Barnave	1 332	0	0	39	0	232	0	0	0	1 603	133.58	
Barsac	778	8	0	0	0	127	0	0	0	913	76.08	
Beaumont en Diois	1 393	60	0	0	0	534	0	0	0	1 987	165.58	
Beaurières	2 068	2 927	536	478	0	1 864	0	0	0	7 873	656.08	
Bellegarde en Diois	1 641	75	3 661	0	0	407	0	0	0	5 784	482.00	
Boulc	2 619	100	536	0	0	4 361	0	0	0	7 616	634.67	
Brette	280	61	1 741	0	0	464	0	0	0	2 546	212.17	
Chalancon	1 309	308	0	0	0	4 355	0	0	0	5 972	497.67	
Chamaloc	1 286	0	536	0	0	247	0	0	0	2 069	172.42	
Charens	53	5	0	0	0	525	0	0	0	583	48.58	
Chatillon en Diois	12 576	14 896	1 071	1 690	0	5 061	0	0	0	35 294	2 941.17	
Die	231 006	161 999	28 067	3 331	86 918	190 327	0	0	0	701 648	58 470.67	
Establet	1 037	31	0	0	0	152	0	0	0	1 220	101.67	
Glandage	4 304	97	536	0	0	1 092	0	0	0	6 029	502.42	
Gumiane	189	28	1 071	0	0	383	0	0	0	1 671	139.25	
Jonchères	457	934	1 071	0	0	1 135	0	0	0	3 597	299.75	
La Bâtie des Fonts	0	117	0	0	0	0	0	0	0	117	9.75	
La Motte Chalancon	14 063	3 533	1 071	256	0	3 318	0	0	0	22 241	1 853.42	
Laval d'Aix	1 251	797	0	20	0	1 093	0	0	0	3 161	263.42	
Les Prés	134	2	0	0	0	0	0	0	0	136	11.33	
Lesches en Diois	280	3	536	110	0	436	0	0	0	1 365	113.75	
Luc en Diois	10 355	5 583	1 071	1 145	0	8 436	0	0	0	26 590	2 215.83	
Lus La Croix Haute	10 980	5 895	12 635	964	0	4 881	0	0	0	35 355	2 946.25	
Marignac en Diois	1 649	1 751	0	0	0	224	0	0	0	3 624	302.00	
Menglon	3 449	2 944	0	100	0	653	0	0	0	7 146	595.50	
Mison	679	2 039	0	0	0	0	0	0	0	2 718	226.50	
Montlaur en Diois	1 349	976	0	0	0	1 226	0	0	0	3 551	295.92	
Montmaur en Diois	1 017	460	0	0	0	343	0	0	0	1 820	151.67	
Pennes le Sec	636	21	0	0	0	97	0	0	0	754	62.83	
Ponet Saint Auban	544	41	2 143	80	0	8	0	0	0	2 816	234.67	
Pontaix	2 089	182	4 643	309	0	528	0	0	0	7 751	645.92	
Poyols	977	25	2 589	0	0	99	0	0	0	3 690	307.50	
Pradelles	311	0	0	0	0	0	0	0	0	311	25.92	
Recoubeau-Jansac	5 196	2 617	0	271	0	2 394	0	0	0	10 478	873.17	
Rochefourchat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00	
Romeyer	6 170	1 176	0	7	0	317	0	0	0	7 670	639.17	
Rottier	292	13	0	0	0	0	0	0	0	305	25.42	
Saint Andéol en Quint	676	50	0	0	0	1 844	0	0	0	2 570	214.17	
Saint Dizier en Diois	734	16	1 071	0	0	226	0	0	0	2 047	170.58	
Saint Julien en Quint	952	376	0	0	0	413	0	0	0	1 741	145.08	
Saint Nazaire le Désert	2 609	507	5 714	0	0	2 933	0	0	0	11 763	980.25	
Saint Roman	1 427	485	0	68	0	728	0	0	0	2 708	225.67	
Sainte Croix	1 496	500	0	192	0	28	0	0	0	2 216	184.67	
Solaure en Diois	6 122	12 216	1 071	233	0	1 615	0	0	0	21 257	1 771.42	
Treschenu-Creyers	4 487	1 295	536	0	0	1 428	0	0	0	7 746	645.50	
Vachères en Quint	520	0	0	0	0	196	0	0	0	716	59.67	
Val Maravel	787	5	536	35	0	410	0	0	0	1 773	147.75	
Valdrôme	2 187	425	6 428	0	0	2 189	0	0	0	11 229	935.75	
Volvent	65	49	1 071	0	0	0	0	0	0	1 185	98.75	
TOTAL	346 580	225 669	88 195	9 328	86 918	247 329	0	0	0	1 004 019	83 668	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Application agréée E-legalite.com

026-242600534-20170216-C170209_04-DE